



Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents :

53 titulaires dont 8 possédant une procuration
4 suppléants

• TITULAIRES : 53

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. SEGOND Dominique,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain,
Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M.
DEBUISSON Guy,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,
M. DIOT Fabrice,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
TRESPoux-RASSIELS

• SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES
CIEURAC
LHERM

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
CAHORSMme TEULIERES Marcelle,
M. ANNES Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOOCK),CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
LE MONTAT
MERCUES
MONTGESTY
PONT CIRQ
PRADINES
ST GERY-VERS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEM. VAZ Victor,
M. FOURNIER Christian,
M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
M. CANCEIL Philippe,
Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONT CIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEMme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Achats et Commande Publique – Direction de la lecture publique

Objet : Fourniture de livres pour la Médiathèque du Grand Cahors –procédure négociée et signature des marchés

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 28 mars 2018

Rapporteur : Claude TAILLARDAS

Rédacteurs : Benoît DUFOULON et Christiane LAURAIN

Services : Achats et Commande Publique – Direction de la lecture publique

Objet : Fourniture de livres pour la Médiathèque du Grand Cahors –procédure négociée et signature des marchés

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors doit offrir à ses habitants une documentation encyclopédique, offrir des documents nouveaux et répondre efficacement à des demandes ponctuelles en effectuant des acquisitions de documents.

Conformément à ses missions de promotion du livre, elle met aussi en place des actions de mise en valeur et d'animation.

Les services de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors sont donc amenés, de façon récurrente, à faire appel à des entreprises externes pour la fourniture de livres, CD, DVD et abonnements pour la Médiathèque du Grand Cahors.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 3 novembre 2015. Les marchés ont été attribués et notifiés en mars 2016 pour une durée de 1 an, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

La librairie Lagarde à Cahors ne souhaitait pas reconduire les deux lots pour la dernière période 2018-2019 dont elle était titulaire. Les lots 2 : ouvrages de fiction pour adultes et 3 : ouvrages documentaires pour adultes.

Il convient donc de les relancer.

La consultation est passée dans le cadre d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-9° du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Pour les marchés publics de fournitures de livres non scolaires passés par les acheteurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 10 août 1981 susvisée, pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros hors taxe. Lorsqu'ils font usage de cette faculté, les acheteurs se conforment aux obligations mentionnées au 8° et tiennent compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sur le territoire du Grand Cahors, après une démarche achat opérée par les services, seule la librairie Calligramme répond aux critères énoncés aux articles 30-I-8 et 9° du décret précité.

Il s'agit d'un accord - cadre à bons de commandes soumis aux articles 78 et 80 du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'échéance de cet accord-cadre à bons de commandes sera concomitante à celle des lots de l'appel d'offres, autrement dit le 9 mars 2019.

L'estimation financière prévisionnelle de ces deux lots confondus est d'un montant maximum de 46 000€ HT.

Les montants minimum et maximum en € HT par lot et par an sont de :

Lot 2 : Montant minimum : 19 000 € HT
Montant maximum : 26 000 € HT

Lot 3 : Montant minimum : 12 000 € HT
Montant maximum : 20 000 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018.

L'attribution des marchés se fera par lots séparés.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le lancement de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles cités ci-dessus ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conclure et à signer les marchés avec la librairie Calligramme et tous actes consécutifs relatifs à l'exécution de ces marchés et d'imputer les dépenses nécessaires aux budgets 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE